

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 19 mai 2021

Nature : **Recommandations** Propositions Présentation Avis

Sujet : Recommandations relatives à la levée des mesures d'urgence, au retrait du couvre-feu sur le territoire québécois et à la mise en place des mesures d'assouplissement en vue du communiqué de presse du 19 mai 2021

1) Levée des mesures d'urgence

Considérant l'amélioration de la situation épidémiologique dans les régions susmentionnées :

- MRCs de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques de la région du Bas-Saint-Laurent (01);
- MRCs Robert-Cliche, Des Etchemins et de Beauce-Sartigan de la région de Chaudière-Appalaches (12);
- MRC du Granit de la région de l'Estrie (05);

Nous recommandons :

- Que les mesures d'urgence en vigueur dans les MRCs susmentionnées soient levées, et ce, à partir du 24 mai 2021;
- Toutes ces régions passeront donc au palier d'alerte rouge.

2) Levée du couvre-feu

Considérant que l'imposition du couvre-feu a été une mesure mise en place de manière exceptionnelle et temporaire;

Nous recommandons :

- Que le couvre-feu soit aboli **partout au Québec**, et ce, à compter du 28 mai 2021.

Par ailleurs, considérant :

- La situation épidémiologique favorable dans la région de la Côte-Nord;
- Que le caplan « roule » pendant une très courte période de l'année;
- Que la pêche au caplan constitue une ressource de subsistance essentielle à la population de la Côte-Nord;
- Que le couvre-feu en vigueur présentement empêche la population de se livrer à cette pêche et met en péril la récolte du caplan pour 2021;
- Qu'il avait été convenu, le 10 mai dernier, avec le MCE de faire passer cette région au palier jaune à compter du 24 mai 2021;

Nous recommandons :

- De lever le couvre-feu dans la région de la Côte-Nord **dès le 20 mai 2021 à minuit 01 minute.**

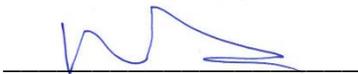
3) Application des assouplissements prévus le 28 mai 2021

Exceptionnellement, bien qu'un délai de 14 jours ne se sera pas écoulé entre la fin des mesures d'urgence et le 28 mai;

Nous recommandons :

- Que les mesures d'assouplissements annoncées le 18 mai 2021 s'appliquent **dans toutes les régions du Québec** incluant celles dont les mesures d'urgence ont été récemment levées ou le seront le 24 mai 2021.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-16